



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 60

OBJET : AUTORISANT LE STATIONNEMENT TEMPORAIRE D'UN VEHICULE FACE AU 35, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC LE 18 MARS 2026 –
Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 411-1 à L 411-7 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

VU la délibération N°43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant la grille tarifaire applicable ;

VU la décision du Maire N° 2023-08 du 10 mars 2023 portant complément de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation de domaine public du 2 mars 2026 de la société TRANSPORTS COTTIN domiciliée 47, avenue du 8 mai 1945 à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) pour le compte de la banque SOCIÉTÉ GÉNÉRALE domiciliée 35, rue du Général Leclerc à Esbly (77450), pour le stationnement temporaire d'un véhicule ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : La société TRANSPORTS COTTIN est autorisée à stationner un véhicule (longueur : 10 ml), face au 35, rue du Général Leclerc à Esbly (77450), le 18 mars 2026 de 8h00 à 18h00 ;

- La confection de mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Dès l'achèvement de l'intervention, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, pierres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés aux voiries ou à leurs dépendances et de rétablir dans leur premier état, la chaussée et le trottoir et tous les ouvrages qui auraient été endommagés ou dégradés.
- Le demandeur aura en outre la charge d'avertir les riverains de la gêne occasionnée ;

.../...

Article 2 : La société TRANSPORTS COTTIN devra acquittée d'une redevance pour le stationnement temporaire d'un véhicule, **d'un montant de 60,00 €** pour 1 jour le 18 mars 2026 : (véhicule de 5 ml à 10 ml : 60,00 € par jour) soit 1 J X 60,00 € = 60,00 € ;

Article 3 : En amont, les services techniques installeront des barrières et afficheront le présent arrêté ;

Article 4 : La circulation automobile restera inchangée. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'emplacement mentionné dans l'article 1 du présent arrêté, à partir du 17 mars 2026 à 16H00 au 18 mars 2026 à 18H00.** Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le commandant de la Caserne des Pompiers de St Germain-sur-Morin,
- La Société TRANSPORTS COTTIN,
- La banque SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 9 mars 2026.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

En Sous-Préfecture le : **11 MARS 2026**

De l'affichage le : **11 MARS 2026**

De la mise en ligne le : **11 MARS 2026**

A Esbly, le : **11 MARS 2026**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr